



COMMUNE DE BRIGNAC NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

SOMMAIRE

- I. CADRE GENERAL
- II. SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - GENERALITES
 - LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION
- III. SECTION D'INVESTISSEMENT
 - GENERALITES
 - LES DEPENSES
 - LES RECETTES
- IV. ETAT DE LA DETTE

I. CADRE GENERAL

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante légalement avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, madame le maire, ordonnateur est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

La commune a participé à l'expérimentation du compte financier unique depuis le 1^{er} janvier 2022. Pour cela, la commune a dû adopter le référentiel budgétaire et comptable M57.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

➤ LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le volume total des dépenses de fonctionnement est de : 821 318 € 69

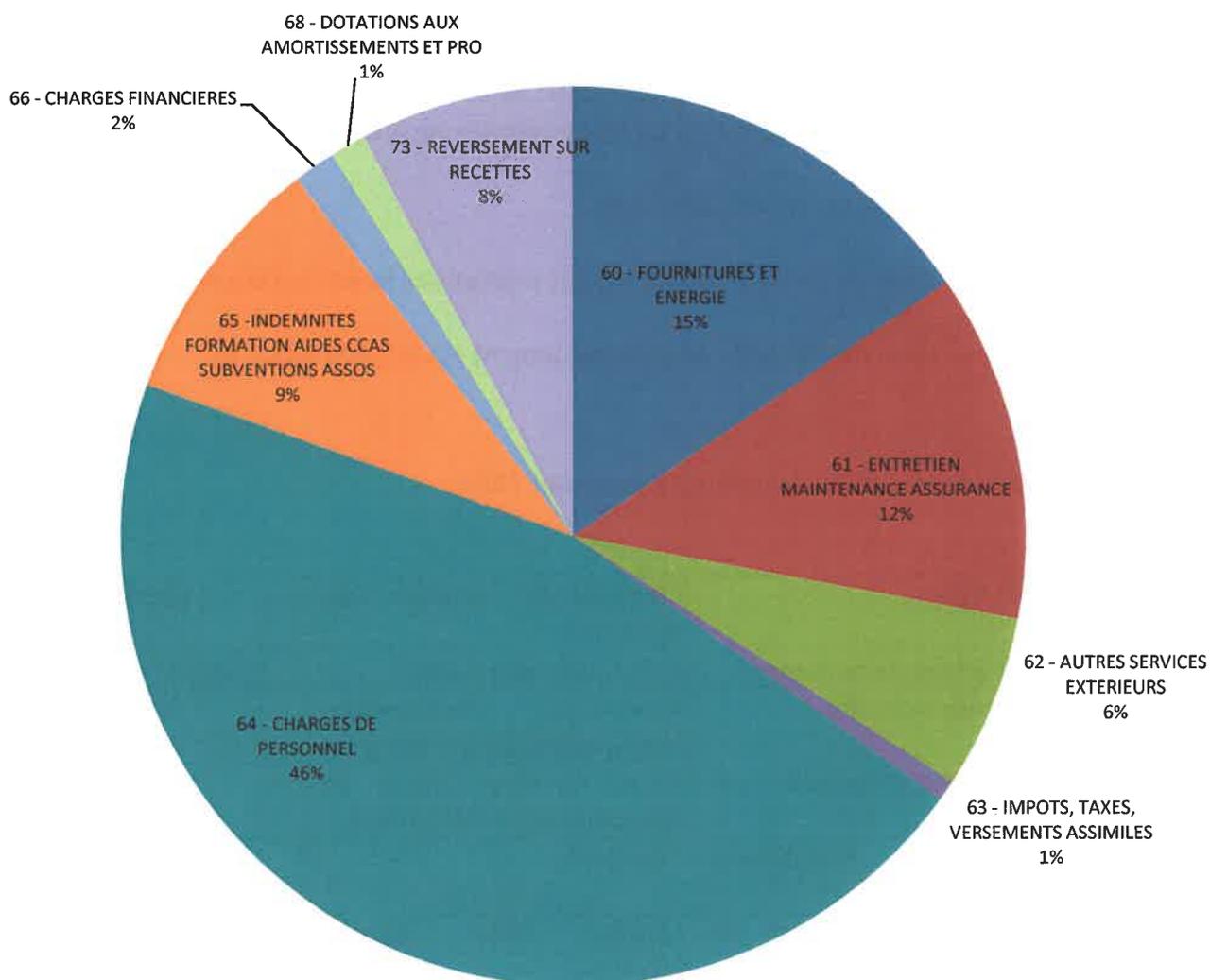
Dont les subventions attribuées aux associations pour 2024 :

- 200 € Souvenir Français de Clermont l'Hérault
- 2 900 € Coopérative scolaire
- 300 € Les Amis de Notre Dame du Peyrou
- 250 € Secours Populaire de Clermont l'Hérault
- 250 € Secours Populaire de Saint-André de Sangonis
- 900 € Comité des Fêtes

Les principales dépenses de fonctionnement 2024 :

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANTS
60 – Achats et variations de stocks	Carburant, fournitures,	127 000 € 00
61 – Services extérieurs	Assurances, maintenance, location,	102 500 € 00
62 – Autres services extérieurs	Télécommunications, Fêtes et cérémonies, cotisations	51 400 € 00
63 – Impôts et taxes	Taxe foncière, cotisations	6 000 € 00
64 – Charges de personnel	Salaires et charges	374 000 € 00

65 – Autres charges de gestion courante	Indemnités, subventions et aides	75 000 € 00
66 – Charges financières	Intérêts d'emprunt	12 367 € 00
68 – Dotations aux amortissements		10 654 € 63
73 – Reversement sur recettes	Compensation TPU	56 977 € 00



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle polyvalente, concessions), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité. Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2023 :

Taxe d'Habitation : L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI)

Taxe sur le Foncier Bâti : 44.07 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 89.35 %

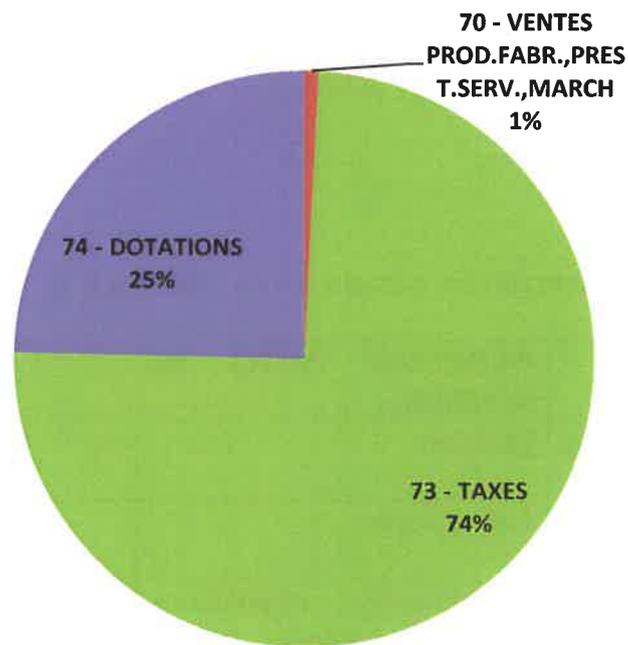
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21.71 %

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Le volume total des recettes de fonctionnement est de : 821 318 € 69

Les principales recettes de fonctionnement 2024 :

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES	MONTANTS
64 – Charges de personnel	Indemnités journalières	Selon l'absentéisme
70 – vente produits	Redevances d'occupation, mise à disposition d'agents,	5 000 € 00
73 – Reversement sur recettes	Taxes foncières, taxes de consommation d'électricité	456 390 € 00
74 – Subvention d'exploitation	Dotations,	150 890 € 00
75 – autres produits de gestion courante	Location salle, charges scolaires	variable
77 – produits exceptionnels		variable



En fin d'exercice, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constituera l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

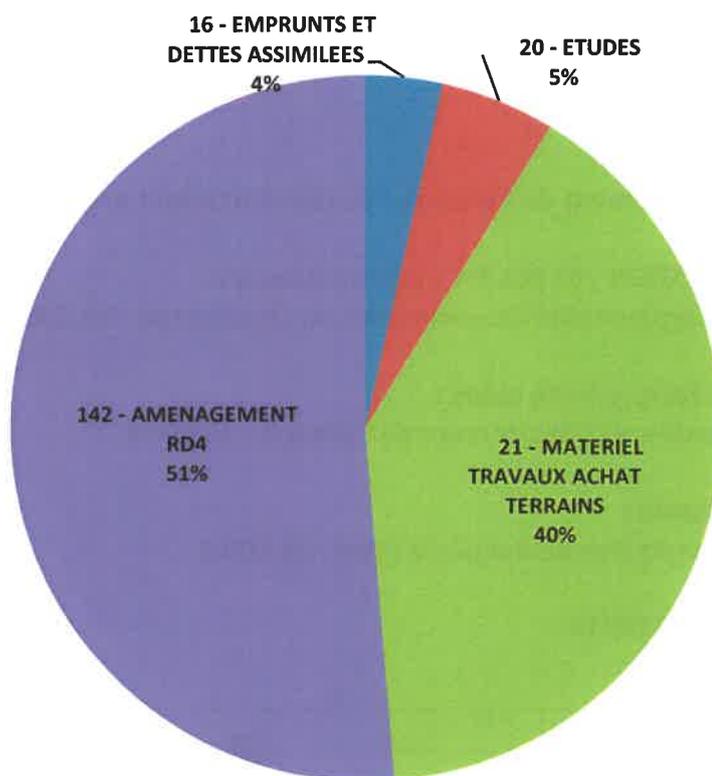
➤ **LES DEPENSES**

Le volume total des dépenses d'investissement est de : **799 768 € 59**

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANTS
16 – Emprunts et dettes assimilés	Emprunt	28 230 € 00
20 – Immobilisations incorporelles	Frais d'étude	36 500 € 00
21 – Immobilisations corporelles	Equipements, installations générales, matériels	730 000 € 00

Les projets d'équipement et de travaux (chapitre 21 dans le tableau ci-dessus) représentent 730 000 € 00 du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

PROJET	COÛT
FIN RD4	410 000 € 00
ACHAT DE TERRAINS	55 000 € 00
RENOVATION POINT LECTURE/SALLE DES ASSOS	20 000 € 00
SECURISATION DE L'ECOLE (alarme, filtre)	20 000 € 00
PROJET NEFLE ECOLE	30 000 € 00
PANNEAUX DE RUE + NUMEROTATION	40 000 € 00



➤ LES RECETTES

Le volume total des recettes d'investissement est de : **799 768 € 59**

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES	MONTANTS
001 – solde d'exécution		621 755 € 66
10 – Apports, dotations et réserves	FCTVA, Taxe d'aménagement, excédents capitalisés	15 000 € 00
28 - Amortissements		10 654 € 63
13 – Subventions d'investissement		152 300 € 00
16 - Emprunt		0 € 00

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (**209 038 € 69** cette année) à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du budget de ne rien affecter au **1068** de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement.

Pour financer ces projets, la commune a déposé et va déposer des dossiers de demandes de subvention :

Travaux RD4 :

Subvention du Département de l'Hérault : 90 000 € montant accordée + 101 261 € montant reçu en 2020

Subvention de la REGION : 37 861 € € montant accordée

Subvention de la Communauté de communes du Clermontais : 34 000 € montant accordée

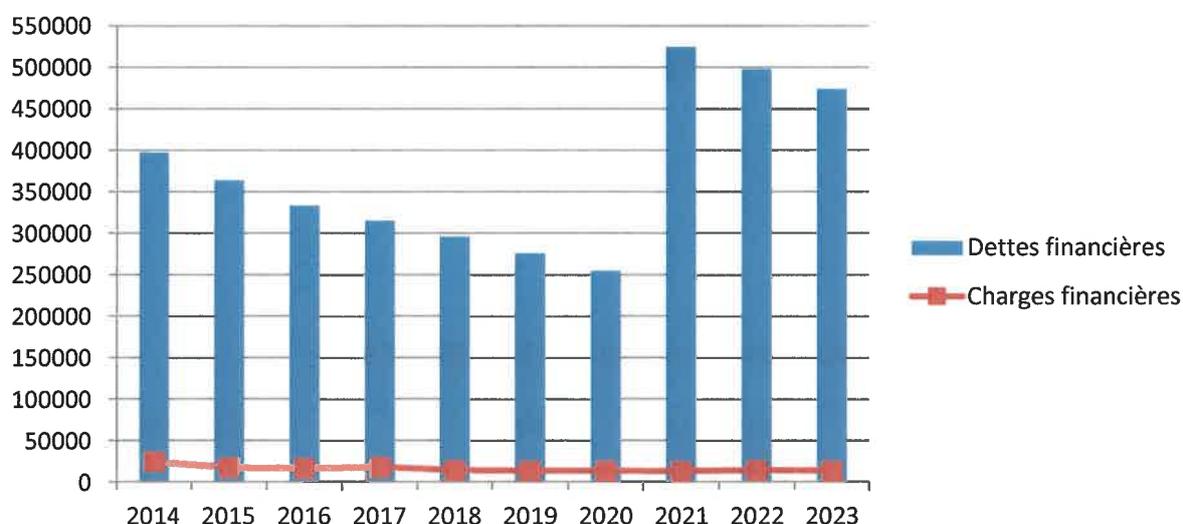
Rénovation point lecture/salle assos :

Subvention demandée au Département de l'Hérault : 16 000 €

Sécurisation de l'école :

Subvention qui devrait être demandée à l'Etat : 12 000 €

IV. ETAT DE LA DETTE



Capital restant dû au 31/12/2023 : 473 701 € 75

L'encours de la dette en euros par habitant s'élève à 509 € (978 habitants INSEE 2023).

Madame le Maire,
Marina BOURREL

